

AVIS PUBLIC

DÉROGATIONS MINEURES

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ qu'à la séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Berthier-sur-Mer, qui se tiendra le lundi 4 octobre 2021 à 19h, le conseil devra statuer sur deux demandes de dérogation mineure. Les demandes seront également soumises au CCU pour recommandations :

CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE QUI POSSÈDE UNE SUPERFICIE DE 81 MÈTRES CARRÉS, UNE HAUTEUR DE MURS DE 3,66 MÈTRES ET UNE HAUTEUR TOTALE DE 5,49 MÈTRES

LOT # 5 300 123
55, CHEMIN DU FLEUVE
BERTHIER-SUR-MER, QC
GOR 1E0

LE PROJET CONTREVIENT AUX NORMES SUIVANTES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE :

- ARTICLE 11.5.3.1 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE #265 : LA SUPERFICIE MAXIMALE AUTORISÉE POUR UN BÂTIMENT ACCESSOIRE EST DE 65 MÈTRES CARRÉS ET LA SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE AUTORISÉE EST DE 65 MÈTRES CARRÉS. POUR CE DOSSIER, LE GARAGE DÉTACHÉ AURA UNE SUPERFICIE TOTALE DE 81 MÈTRES CARRÉS.
- ARTICLE 11.5.3.2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE #265 : LA HAUTEUR MAXIMALE DES MURS D'UN GARAGE DÉTACHÉ, MESURÉS DU PLANCHER AU SOMMET DU MUR, EST DE 2,75 MÈTRES ET LA HAUTEUR TOTALE PERMISE POUR UN GARAGE DÉTACHÉ EST DE 4,5 MÈTRES.

CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE EN COUR AVANT DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET D'UNE HAUTEUR TOTALE DE 6,1 MÈTRES

LOT # 3 687 509
425 BOULEVARD BLAIS EST
BERTHIER-SUR-MER, QC
GOR 1E0

LE PROJET CONTREVIENT AUX NORMES SUIVANTES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE :

- ARTICLE 11.5.2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE #265 : LES GARAGES DÉTACHÉS DOIVENT ÊTRE LOCALISÉ DANS LES COURS LATÉRALES ET LES COURS ARRIÈRE. EN AUCUN CAS, UN BÂTIMENT SECONDAIRE NE POURRA EMPIÉTER EN DECÀ DE LA LIGNE DE REcul AVANT. POUR CE DOSSIER, LE BÂTIMENT ACCESSOIRE ISOLÉ SE SITUERAIT EN COURS AVANT DU BÂTIMENT PRINCIPAL.
- ARTICLE 11.5.3.2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE #265 : LA HAUTEUR D'UN GARAGE DÉTACHÉ DOIT ÊTRE MAXIMALEMENT DE 4,5 MÈTRES. POUR CE DOSSIER, LA HAUTEUR TOTALE DU GARAGE DÉTACHÉ SERAIT DE 6,1 MÈTRES.

AGRANDISSEMENT DE LA LARGEUR MAXIMALE DE L'ENTRÉE CHARRETIÈRE À 9,75 MÈTRES

LOT # 4 418 933
15, RUE DU MYOSOTIS
BERTHIER-SUR-MER, QC
GOR 1E0

LE PROJET CONTREVIENT À LA NORME SUIVANTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE :

- ARTICLE 3.5.2.4.2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE #265 : LA LARGEUR MAXIMALE D'UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE POUR UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE EST DE 7 MÈTRES. POUR CE DOSSIER, LA LARGEUR MAXIMALE DE L'ENTRÉE CHARRETIÈRE SERAIT DE 9,75 MÈTRES.

Tout intéressé est invité à envoyer ses questions par courriel avant le 4 octobre à info@berthiersurmer.ca.

DONNÉ à Berthier-sur-Mer ce 17^e jour de septembre deux mille vingt et un



Isabelle Mercier

Signé :

Isabelle Mercier, Secrétaire-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Isabelle Mercier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'endroit désigné par le Conseil entre dix heures et onze heures, le dix-septième jour de juillet 2021. Une copie a également été déposée sur le site Web de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce dix-septième jour de juillet deux mille vingt et un.

Isabelle Mercier

Signé :

Isabelle Mercier, Secrétaire-trésorière adjointe